



**altereo - Délégation Urbanisme Sud-Ouest**  
26 chemin de Fondeyre  
31 200 TOULOUSE  
Tél : 05 61 73 70 50  
E-mail : toulouse@altereo.fr



# COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LA-POINTE DÉPARTEMENT DU TARN

## PLAN LOCAL D'URBANISME

### PIECE 5.6 : BILAN DE LA CONCERTATION

*Version pour Arrêt*

P.L.U. DE LA COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LA-POINTE	
PIECE 5.6 : BILAN DE LA CONCERTATION	
ARRETE LE	APPROUVE LE
Signature et cachet de la Mairie	



## SOMMAIRE

<b>LA CONCERTATION DANS LES PLU .....</b>	<b>3</b>
<b>RAPPEL DU CONTENU DE LA DELIBERATION DE PRESCRIPTION .....</b>	<b>4</b>
<b>MODALITES PRATIQUES D'ORGANISATION DE LA CONCERTATION PUBLIQUE .....</b>	<b>4</b>
<b>BILAN GLOBAL DE LA CONCERTATION PUBLIQUE.....</b>	<b>14</b>



## LA CONCERTATION DANS LES PLU

---

L'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme prévoit que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme fasse l'objet d'une concertation du public dans les conditions définies par les articles du Code de l'Urbanisme rappelés ci-dessous.

Les modalités de cette concertation doivent être précisées par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI, dans la délibération prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

### Article L.153-8

*Le plan local d'urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de :*

*1° L'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, en collaboration avec les communes membres. L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres ;*

*2° La commune lorsqu'elle n'est pas membre d'un tel établissement public, le cas échéant en collaboration avec l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.*

### Article L.153-11

*L'autorité compétente mentionnée à l'article L. 153-8 prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme et précise les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, conformément à l'article L. 103-3.*

*La délibération prise en application de l'alinéa précédent est notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.*

*L'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.*

### Article L103-2

*Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :*

*1° L'élaboration ou la révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme ;*

*2° La création d'une zone d'aménagement concerté ;*

*3° Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'Etat ;*

*4° Les projets de renouvellement urbain.*

### Article L103-3

*Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par :*

*1° L'autorité administrative compétente de l'Etat lorsque la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'Etat*

*2° L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas.*

*Toutefois, lorsque la concertation est rendue nécessaire en application du 2° ou du 3° de l'article L. 103-2 ou lorsqu'elle est organisée alors qu'elle n'est pas obligatoire, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation peuvent être précisés par le président de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public compétent.*

### Article L103 -4

*Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.*



#### Article L103-5

*Lorsqu'une opération d'aménagement doit faire l'objet d'une concertation en application des 2° ou 3° de l'article L. 103-2 et nécessite une révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent peut décider que la révision du document d'urbanisme et l'opération font l'objet d'une concertation unique. Dans ce cas, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale.*

#### Article L103-6

*A l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L. 103-3 en arrête le bilan.*

*Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête.*

### RAPPEL DU CONTENU DE LA DELIBERATION DE PRESCRIPTION

---

Le conseil municipal a délibéré le 26 février 2015 pour prescrire la révision générale du PLU de la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe.

Conjointement, le Conseil Municipal a fixé les modalités de concertation suivantes :

- Publication d'articles dans la presse locale ;
- Communication dans les bulletins municipaux ;
- Création d'une page dédiée à la révision sur le site internet avec la création d'une adresse mail permettant de répondre aux interrogations de la population ;
- Exposition permanente ;
- Mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques ;
- Organisation de réunions débat avec la population.

### MODALITES PRATIQUES D'ORGANISATION DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

---

En application de la dite délibération du 26 février 2015 et conformément au Code de l'Urbanisme, la procédure de concertation a été menée tout au long de la démarche d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Celle-ci s'est déroulée comme suit :

#### **Présentation par affichage du projet dans les panneaux municipaux ;**

Plusieurs panneaux de concertation ont été réalisés au fur et à mesure de l'avancée de la procédure d'élaboration du PLU. Plusieurs thématiques ont été abordées via ces panneaux.

Le premier panneau a permis de présenter la procédure d'élaboration du PLU, en mettant en avant les différentes étapes de réalisation du document.

Le diagnostic territorial a également fait l'objet de la réalisation de deux panneaux de concertation, mettant en avant les principales composantes de l'identité de Saint-Sulpice-la-Pointe, ainsi que les grandes dynamiques à l'œuvre sur le territoire.

Enfin, un dernier panneau a été réalisé, visant à présenter les récentes évolutions urbanistiques de la commune.



## Plan Local d'Urbanisme Commune de Saint-Sulpice-La-Pointe

### A quoi sert le diagnostic territorial?

Le diagnostic est une phase essentielle dans la réalisation du PLU.

Il permet de faire émerger les forces et les faiblesses du territoire, les richesses à préserver, les contraintes à maîtriser, les opportunités à saisir.

L'analyse du tissu urbain de Saint-Sulpice-La-Pointe permet de mettre en exergue les différentes formes urbaines, les différents usages et les spécificités du territoire.

### Saint-Sulpice-La-Pointe : une commune en fort développement

**Une croissance exponentielle depuis la fin des années 1990**

Depuis les années 1990, il y a eu une grande partie de croissance dans le territoire de Saint-Sulpice-La-Pointe qui est devenue un très grand attractif. L'augmentation de la croissance démographique est un enjeu majeur d'urbanisme qui est pris en compte dans le PLU. Les données du diagnostic territorial ont permis de constater une augmentation de l'habitat.

**Un espace urbain majoritairement pavillonnaire**

Les formes urbaines de la commune de Saint-Sulpice-La-Pointe sont majoritairement pavillonnaires. Elles sont caractérisées par une forte densité d'habitat individuel, une forte présence de jardins et de espaces verts, et une forte présence de maisons individuelles.

**Les problématiques des mobilités au cœur du quotidien des habitants**

Les problématiques des mobilités au cœur du quotidien des habitants sont un enjeu majeur d'urbanisme. Elles sont caractérisées par une forte présence de voitures, une faible présence de transports en commun, et une forte présence de problèmes de circulation.

**Une offre en équipements satisfaisante**

La commune de Saint-Sulpice-La-Pointe dispose d'une offre en équipements satisfaisante. Elle est caractérisée par une forte présence de écoles, de crèches, de centres de loisirs, et de centres de santé.

**Une forte attractivité économique**

La commune de Saint-Sulpice-La-Pointe dispose d'une forte attractivité économique. Elle est caractérisée par une forte présence de commerces, de services, et de entreprises.

**L'organisation territoriale de la commune**

La commune de Saint-Sulpice-La-Pointe dispose d'une organisation territoriale de la commune. Elle est caractérisée par une forte présence de zones résidentielles, de zones commerciales, et de zones industrielles.

PLU de Saint-Sulpice-La-Pointe - Panneau de concertation n°3

Les 3 panneaux ont été exposés pendant et après les différentes réunions publiques en mairie sur des planche en A0.

### Réalisation d'une réunion publique au cours de la procédure

Dans le cadre de sa concertation, la commune a organisé une réunion publique pour présenter le diagnostic territorial, à la salle Georges Spénale, le 27 septembre 2016. Une seconde réunion s'est tenue le 10 octobre 2017 pour présenter le projet d'aménagement et de développement durable (PADD). Une troisième réunion publique s'est tenue le 13 février 2019 afin de présenter les dernières modifications du projet de PLU. Aucune observations de nature à remettre en cause le projet de PLU n'a été formulée lors de ces concertations.

Deux réunions des Personnes Publiques Associées se sont tenues à l'ancienne salle du conseil de la Mairie, le 20 septembre 2017 et le 4 septembre 2018.

## Autres éléments de concertation

Plusieurs articles ont été publiés à la fois sur le site internet de la ville et dans la presse locale afin d'informer la population de l'avancée du projet.

- Information sur la révision du PLU sur le site internet de la ville :

## RÉVISION DU PLU

### Objectif de la révision

- ✓ Intégrer les nouvelles dispositions issues du Grenelle de l'environnement et de la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) ;
- ✓ Mettre en compatibilité le plan local d'urbanisme PLU avec les exigences du Schéma de Cohérence Territoriale du Vaurais en cours d'élaboration ;
- ✓ Proposer les meilleures réponses sur le territoire communal aux enjeux de développement durable posés notamment par les lois Grenelle, en maîtrisant les impacts des choix de développement sur les espaces naturels et agricoles ;
- ✓ Bénéficier d'un règlement simple et adapté au contexte local.
- ✓ **Ouvrir la concertation associant la population, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de profession agricole, selon les modalités suivantes :**
  - Publication d'articles dans la presse locale ;
  - Communication dans les bulletins municipaux ;
  - Création d'une page dédiée à la révision sur le site internet avec la création d'une adresse mail permettant de répondre aux interrogations de la population ;
  - Exposition permanente ;
  - Mise à disposition en Mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques ;
  - Organisation de réunion débat

Source : <http://www.Saint-Sulpice-la-Pointe.fr>

Adresse mail dédiée : [urbanisme@ville-saint-sulpice-81.fr](mailto:urbanisme@ville-saint-sulpice-81.fr)

- Exemples d'articles parus dans la presse locale :



*La Dépêche du Midi, 29/09/2016*



## SAINT-SULPICE

# Urbanisme, handicap et stationnement

### Révision du plan local d'urbanisme

Le mardi 27 septembre, à 18h30, salle Georges-Spénale, se tiendra une réunion publique consacrée à la révision du plan local d'urbanisme. Cette première réunion sera animée par le G2C. Présentation de la procédure de révision générale du PLU et présentation des éléments du diagnostic territorial et des enjeux de la commune constitueront l'essentiel de l'ordre du jour.

Thierry Joly puisse apporter le dossier le concernant. La section de l'ADDAH de Graulhet organise une sortie à Lourdes le samedi 8 octobre, inscription avant le 5 septembre au 05.63.41.54.84 ou au 06.75.67.04.09.

### Information municipale — Le stationnement illégal sur les trottoirs

Malgré une campagne de prévention relative au stationnement des véhicules sur les trottoirs, il semblerait que de nom-

*La Dépêche du Midi, 27/09/2016*

## **Saint-Sulpice-La-Pointe**

# **Révision du Plan Local d'Urbanisme**



A la suite de la réunion du 26 janvier concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme, un atelier de concertation se tiendra le 1er février de

18 h 30 à 20 h 30, Salle Spénale « Economie, équipements et mobilités ». Renseignements au Service Urbanisme au 05 63 40 22 02.

## **Préparation du carnaval**

Vous êtes cordialement invités à la réunion de préparation pour le carnaval de la ville, le 27 février à 18 h 30 à la MJC. Vous trouverez le compte rendu de la dernière réunion pour le Carnaval 2017 en cliquant sur ce lien : Compte rendu de la Réunion du 9/01/2017. La

nouveauté 2017 est la chanson du Carnaval de la Ville : Hippo et Tatayé! N'hésitez pas à nous contacter si vous avez besoin de plus amples renseignements : [www.mjcstulpice.com](http://www.mjcstulpice.com) ou 2, rue Jean Baptiste Picart ou 05 63 40 01 15 ou [contact@mjcstulpice.com](mailto:contact@mjcstulpice.com)

*Tarn Libre, 27/01/2017*

# Dossier — Point sur les travaux,

## La restructuration de l'avenue Charles de Gaulle, c'est parti !

Priorité annoncée et retenue, la requalification des 600 mètres de l'avenue Charles de Gaulle, actuellement classée route départementale, est engagée. Ce projet permettra d'améliorer l'accessibilité de la ville par un aménagement symbolisant une meilleure qualité de vie urbaine pour les Saint-Sulpiciens et autres utilisateurs de cette route.

Une Autorisation de Programme permettant l'inscription budgétaire a été approuvée par le Conseil Municipal du 27 octobre 2016 pour la réalisation de ce projet. Ce nouvel aménagement sera opérationnel pour le début de l'année 2018.

## Les avancées du PLU (Plan Local d'Urbanisme)

Au terme des deux dernières réunions publiques (les 27 septembre et 4 octobre derniers), un diagnostic PLU ainsi qu'une étude des déplacements sur la commune ont été établis. Cela a permis d'enclencher la phase 2 du PLU, c'est-à-dire le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable). Ce dernier sera présenté sous forme d'un document concis et simple pour informer les citoyens et habitants sur le projet territorial à venir. *N'hésitez pas à participer aux réunions publiques et à suivre l'actualité du PLU de notre commune sur le site de la Mairie :*

<http://www.ville-saint-sulpice-81.fr/index.php/economie-amenagement-et-cadre-de-vie/plu>.

*Bulletin municipal : Décembre 2016*



**notre ville se développent —**

**Acquisition des anciens bureaux de la CITEL**

La Commune a fait l'acquisition des anciens bureaux de la société « Coopération Industrielle de Travaux Electriques » situés 16 avenue du Capitaine Beaumont le 24 avril dernier. Ce bâtiment, d'une surface de 1012,30 m<sup>2</sup>, se trouve à proximité immédiate d'équipements sportifs et dans un quartier en mutation. Son acquisition permettra d'assurer l'accueil d'activités associatives et sportives.

**Point sur la révision du Plan Local d'Urbanisme**

Après la tenue de plusieurs réunions publiques ces derniers mois, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), cœur de la révision du Plan Local d'Urbanisme, fera l'objet d'un débat lors du Conseil Municipal de septembre 2017. Il définit des orientations générales répondant aux enjeux du territoire communal en matière d'aménagement et d'urbanisation. L'enquête publique débutera au printemps 2018. Un registre de concertation préalable est à disposition au service urbanisme.

*Bulletin municipal : Juin 2017*

N°5. Juin 2018

# Vie locale ■ Construire la ville de demain

## Révision du PLU

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document qui répertorie toutes les pratiques autorisées au niveau de la construction de la commune, dans le respect du paysage et des normes environnementales. Depuis plusieurs mois déjà, l'équipe du Service Urbanisme de la mairie œuvre pour réviser le Plan Local d'Urbanisme. La phase d'étude actuelle consiste à réaliser le diagnostic complet permettant d'identifier les forces et les faiblesses de la commune. Le diagnostic s'appuie sur l'analyse des différentes thématiques présentes dans la révision du PLU à savoir l'environnement, l'aménagement des espaces et des paysages, l'organisation des déplacements, l'harmonie des aménagements... Une concertation citoyenne ainsi qu'une réunion publique auront lieu à chaque fin de phase afin d'informer l'ensemble des citoyens et recueillir leurs avis. L'ensemble des modifications seront effectives au premier trimestre 2018.

## Création d'une ligne de transport en commun

Dans une ville en développement comme la nôtre, il est essentiel de pouvoir se déplacer facilement. C'est pourquoi en collaboration avec la Société d'Aménagement Local (SAL) « D'un point de vue, la création d'une ligne de bus va être expérimentée. À compter de septembre 2016, une ligne de bus de la route de Roqueserrière passera au village de Noires, chemin de la Messale, Gare Vialas, chemin Pellegrini et rues du Capitaine et du Gendarme Godefroid avec un arrêt au complexe sportif Molettrincade. Dans le bus passera par la route de Montaudou, chemin de Pellegrini en sens unique et Auguste Milhès et Rhin et Danube au village de Vialas, elle aussi en sens unique. Les horaires fixes de cette ligne seront à définir.

Bulletin municipal : Juin 2016

## Ouverture d'un registre en mairie

La commune a ouvert un registre en mairie qui permet à chacun de communiquer ses remarques à la collectivité pendant la phase d'élaboration du PLU. Le registre ne comprend pas de remarques, mais 44 courriers y ont été annexés.

Plusieurs demandes ont été prises en compte, suite aux différents courriers d'administrés envoyés à la Mairie. Chaque demande a fait l'objet d'une attention particulière. Elles portaient sur la constructibilité de plusieurs terrains, classés dans la zone agricole ou naturelle du projet de PLU. Elles ont été étudiées dans le cadre de l'élaboration du PLU, et pourront être formulées auprès du commissaire enquêteur au cours de l'enquête publique.

Registre de concertation

Identité	Date de réception	Localisation	Demandes	Réponse
Président de la Chambre de l'Agriculture	12/08/2013	ZB 300 et ZB 6 (Al Rivalet)	Classement en zone A de parcelles AUX0	Suite favorable
Graniti Gisèle	16/01/2014 11/08/2017	D 873 et D 1043 (Gravassou)	Classement en zone U de parcelles en zone N	Classement en zone Agricole
Mérvilles Jacqueline Baert-Mérvilles Marie-Christine	11/04/2014 07/05/2015 02/02/2018	B 2540 (St Jean)	Classement en zone U d'une parcelle en zone AU0	Considéré comme une dent creuse, classé en zone AU avec OAP "Secteur Embrouysset"
Graniti Gisèle	13/06/2014	Recadastré ZD13 (Marquefave)	Classement en zone U d'une parcelle en zone N	Hors enveloppe urbaine, maintenue en zone N
Laporte Gisèle	22/09/2014 10/10/2016	B 2703 (Lagazanne Basse)	Classement en zone U d'une parcelle en zone AU0	Considéré comme une dent creuse, classé en zone AU avec OAP "Gazanne Basse"



Jean-Marie Massol	02/02/2015	Parcelles La Boriasso	Hors sujet concernant le PLU	
	25/04/2017	E 91 (Impasse des Tendes)	Classement en zone U d'une parcelle en zone N	Hors enveloppe urbaine, bords de l'Agout, maintien en zone N
Jacques Planès	23/10/2015	ZB 286 (Le Puech)	Classement en zone U de parcelles en zone A	Maintien en zone Agricole
Blatgé Georgette Sarman Gaston Blatgé épouse Sarman	29/10/2015	C 1330 et C 1332 (En Boyer)	Classement en zone U de parcelles en zone AU0	Considéré comme un terrain à urbaniser, classé en zone AU avec OAP "En Boyer"
Laure Martin	05/10/2015	E 1645, Route de Saint-Lieux	Classement en zone U d'une parcelle en zone N	Hors enveloppe urbaine bien qu'à proximité d'un habitat diffus, maintenue en zone N
Huguette Bou	02/02/2016	A 129 (Plaine de Bordes)	Classement en zone U d'une parcelle en zone AU0	N'est pas une zone à urbaniser en priorité, classé en zone A
Valérie Aboujdid	12/04/2016	Non précisée	Evolution du règlement de la zone A (pouvoir construire un abri de jardin sur un potager)	Evolution du règlement dans le sens donné par les évolutions législatives propres à la zone A
José Sierra	25/08/2016	ZC 44 (564 Chemin des Patriquets)	Classement en zone U d'une parcelle en zone N	A la limite de la zone urbaine, maintenu en zone N en tampon avec la zone agricole et les dents creuses de l'OAP en Boyer
Jean-Pierre Tonon	27/09/2016	ZD 276 (Impasse du Pastel)	Classement en zone U d'une partie de la zone A, sur une impasse entièrement viabilisée	Hors zone urbaine, enveloppe foncière urbanisée trop tendue, maintenue en zone A
	11/09/2017	ZD 86/16/112 (Marquefave)	Classement en zone U d'un terrain en zone N	Hors zone urbaine, classement en zone A
Guy Paul	21/10/2016	A 109 (Petit Chemin de Bordes)	Classement en zone U d'une parcelle en zone A	Hors enveloppe urbaine, maintenue en zone A
Hugues Deldossi	04/05/2017	Plusieurs parcelles Plaine de Bordes	Classement en zone permettant la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol	Projet abandonné, demande classée sans suite
COVED	25/04/2017	ZM 52 (Montauty)	Classement en zone permettant la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol	Suite favorable



Jean-Dominique Vaysse	19/10/2017	Ferme Al Bardas	Maintien du caractère de demeure exceptionnelle	Suite favorable
Alain Deldossi	02/02/2017	A 1598 (Impasse Gaston Phoebus)	Classement d'un terrain en zone A vers une zone permettant une activité économique	Gel en zone N avec emplacement réservé en cas de nécessité d'extension de la STEP
Olivier Fauchille	28/02/2017	Jardins du Castela	Maintien des espaces verts du lotissement et demander à la SHEM de faire moins de bruit	Le PLU ne touche pas à ces points
Alain Cayuela	02/06/2017	ZC 10, ZC 100, 101 (La Rouberte, La Rivayrolle)	Anciennes zone NB devenue agricole, à classer en zone U	Hors enveloppe urbaine, maintien en zone agricole
	02/06/2017	ZB 6 (Le Rivalet)	Classement d'un terrain en zone AUX0, en zone U, avec projet de lotissement	Hors enveloppe urbaine, classement en zone agricole, comme proposé par la Chambre d'Agriculture
Colette Boyals	26/12/2016	A 1544 et A 1549 (Plaine de Bordes)	Classement d'un terrain en zone A, en zone U	Hors enveloppe urbaine et n'est pas une zone à urbaniser en priorité, classé en zone A
Guillaume Lestrade	10/01/2018	250 A et B Petit Chemin de Bordes	Classement d'un terrain en zone AU0, en zone U	Erreur de matrice cadastrale, mais parcelles déjà construite, suite favorable
Gaston Sarman	10/04/2018	C 1330 et C 1332 (En Boyer)	Classement en zone U de parcelles en zone AU0	Considéré comme un terrain à urbaniser, classé en zone AU avec OAP "En Boyer"
Yves Miquel	13/04/2018	ZM 76 (Crutelle)	Classement en zone permettant la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol	Maintien en zone Agricole
Patricia Maurel	29/05/2018	Al Rivalou	Classement d'une demeure à caractère exceptionnel	Suite favorable

#### BILAN GLOBAL DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

Ce bilan de la concertation permet au Conseil municipal, aux Personnes Publiques Associées et aux tiers, de constater que :

- Les mesures de concertation mises en œuvre ont permis de mener une concertation effective et constante avec les habitants et toute personne souhaitant se manifester ;
- Cette concertation a permis aux habitants de comprendre et mieux connaître cet outil d'aménagement et d'urbanisme ainsi que l'ambition de l'équipe municipale pour la commune.



- La municipalité est allée au delà des modalités de concertation définies lors de la prescription du PLU (publication dans la Dépêche du Midi, nombreux panneaux d'exposition réalisés,...), afin d'associer au mieux les habitants, à la procédure d'élaboration du PLU.

Ce bilan est entériné par délibération du Conseil municipal du 27 février 2019.